Halluin. — *Les pigeons-voyageurs.* — On nous communique l'avis suivant :

« Le Maire de la ville d'Halluin a l'honneur d'informer les détenteurs de pigeons-voyageurs qu'ils doivent se présenter à la Mairie avant le 18 janvier courant, afin de faire la déclaration de leurs pigeons. Ils devront se munir de l'arrêté préfectoral les autorisant à élever et à entraîner des pigeons-voyageurs. »

Communications

ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DE LA CROIX-ROUGE. — La réunion mensuelle de l'Association amicale des élèves de l'école communale de la Croix-Rouge n'aura pas lieu le dimanche 9 janvier, mais le dimanche 30 janvier, à 10 h. 1/2 du matin.

LETTRES MORTUAIRES & D'OBITS
depuis 3 fr. le cent. — IMPRIMERIE ALFRED REDOUX
AVIS GRATUIT dans le *Journal de Roubaix* (Grande édition) et dans le *Petit Journal de Roubaix*.

LILLE

Le monument Pasteur à Lille. — Le *Gaulois* publie les renseignements que voici concernant le monument qui doit être érigé à l'illustre Pasteur sur l'une des places de Lille. On sait que Pasteur fut le premier doyen de la faculté des sciences de l'Etat et que c'est dans notre ville qu'il effectua ses premiers travaux sur les fermentations.

« Le sculpteur Chapuis, dit notre confrère, vient d'achever le monument qu'il a été chargé d'exécuter pour la ville de Lille, et dont nous avons admiré une des figures allégoriques « l'inoculation de la rage », au dernier Salon des Champs-Elysées.

» Mme Pasteur, la veuve de l'illustre savant, a rendu visite, il y a quelques jours, à l'éminent statuaire. Dans son atelier de la villa Spontini, et, très impressionnée, elle n'a pas caché à l'artiste la profonde satisfaction qui lui cause la magnifique œuvre qui va orner la place Philippe-le-Bon, à Lille.

» Mme veuve Pasteur était accompagnée de tous les membres du comité Pasteur, ayant à leur tête MM. Vallery-Radot, son gendre; Duclos, les docteurs Roux et Metchnikoff, de l'Institut Pasteur, et le docteur Calmette, directeur de l'Institut antirabique lillois.

» L'inauguration solennelle du monument Pasteur à Lille est fixée au mois de juin prochain. »

Les concours de l'agrégation des lycées. — Les épreuves écrites des concours de l'agrégation des lycées, pour les ordres de la philosophie, des lettres, de l'histoire et de la géographie, de la grammaire, des langues vivantes, des sciences mathématiques, des sciences physiques, des sciences naturelles, et les épreuves écrites pour l'obtention des certificat d'aptitude au professorat des classes élémentaires de l'enseignement secondaire commenceront le 1er juillet prochain au chef-lieu de chaque académie.

Les inscriptions seront reçues au secrétariat des académies jusqu'au 1er mai.

Brevets de capacité. — Les sessions annuelles d'examen pour l'obtention des deux brevets de capacité (élémentaire et supérieur) seront ouverts, en 1898, dans les départements :

La première session, pour les aspirantes : Brevet élémentaire, le 20 juin ; brevet supérieur, le 28 juin.

Pour les aspirants, le brevet élémentaire, le 4 juillet; le brevet supérieur, le 19 juillet.

La deuxième session, pour les aspirantes, le brevet élémentaire, le 3 octobre ; le brevet supérieur, le 11 octobre.

Pour les aspirants, le brevet élémentaire, le 6 octobre; le brevet supérieur, le 18 octobre.

Congrès national des Œuvres de Jeunesse. — Le 4e congrès national des œuvres de Jeunesse se tiendra à Lille les 10, 11, 12 et 13 mars 1898.

Il succédera aux congrès de Bordeaux (1895), de Paris (1896), de Marseille (1897).

Ses travaux porteront sur la formation religieuse et morale de la jeunesse, son action et son organisation.

Le patronage d'hommes éminents, le concours acquis d'excellents rapporteurs, sa sage organisation, permettent d'en assurer le succès.

Le musée commercial et colonial. — Le musée commercial et colonial de Lille, installé rue du Lombard, vient de recevoir les objets suivants que les visiteurs pourront voir, tous les jours, de onze heures du matin à quatre heures du soir.

20 collections d'échantillons, principalement en tissus divers, de vente courante sur les marchés de Charleroi, Leeds, Stockholm, Madrid, Gênes, Turin, Florence, Venise, Buda-Pesth, Scutari, Jassy, Bakou, Alexandrie, Sierra-Leone, Lattaquié, Tauris, Téhéran, Hong-Kong, Chicago, Wellington.

Les visiteurs trouveront en outre, dans la salle de lecture : « les Douanes Françaises, » par Georges Pallain, 1 vol. ; la « Russie industrielle, » par Maurice Verstraete, 1 vol. ; la « Quinzaine Coloniale, » les Bulletins du comité de Madagascar; nombre de journaux et publications intéressant le commerce et l'industrie.

La bibliothèque contient les ouvrages reçus précédemment et le catalogue est à la disposition du public.

Tentative de suicide d'une jeune fille. — Vendredi matin, à sept heures, un homme se noyait dans la Basse-Deûle en se précipitant du Pont-Neuf; quatre heures plus tard, près de la porte d'Eau de la Basse-Deûle, c'est encore non loin du Pont-Neuf, une jeune fille, cette fois, Alice Varez, 19 ans, voulant aller chercher l'oubli de ses peines au fond de cette eau trouble qui n'a pourtant rien d'attrayant.

Heureusement, des ouvriers débardeurs, qui travaillaient sur le quai, l'aperçurent, et l'un d'eux, Louis Baillet, fut assez heureux pour la retirer saine et sauve.

Ce sauvetage eut lieu contre le gré de la malheureuse, qui, voulant à toutes forces en finir avec la vie, refusait à percher qu'on lui tendait.

Transportée à l'Hospice-Général, Mlle Varez, qui travaille avec sa tante chez M. Bonte, rue de Paris, a déclaré qu'étant sortie de l'atelier, vers dix heures, elle avait pris cette funeste résolution, ne voulant supporter plus longtemps les gronderies continuelles dont elle est l'objet de la part de sa parente.

Heureusement, Mlle Varez en a été quitte pour un simple bain froid. Son état est satisfaisant.

La tentative de meurtre de la rue Nationale, à Lille. — M. Gaschon n'a pas interrogé l'assassin vendredi, mais il a entendu quatre témoins, Mlle Roussel, Mme Salomon, Mme Vandelmersch et M. Broigne, chef de la sûreté.

Le sieur Durand est, paraît-il, un nommé Henri Dufort, âgé de 38 ans. Après sa sortie de prison, il est devenu représentant de la maison de vins de Bordeaux Fleury fils aîné, 19, rue Nationale. Il a abandonné cette représentation, il y a cinq ou six mois, et, depuis, il était sans ressources, vivotant comme il pouvait, en se faisant héberger à crédit, deci delà.

Chemin de fer du Nord. — La Compagnie du chemin de fer du Nord mettra en distribution dans toutes ses gares, à l'occasion des courses de Nice, des billets d'aller et retour de 1re classe pour Cannes, Nice et Menton à des prix réduits de 25 0/0 sur les prix des billets simples.

La durée de validité de ces billets est de 22 jours.

La distribution des billets commencera le 10 janvier et cessera le 22.

Nominations ecclésiastiques. — M. l'abbé Horain, curé de St-Remy-Chaussée, est nommé curé d'Esquerchin. M. Mortreux, chanoine honoraire, curé de Quesnoy-sur-Deûle, démissionnaire sur sa demande, est nommé aumônier des Religieuses Visitandines à Roubaix. M. Lonbert, vice-doyen, curé de Lourches, démissionnaire sur sa demande, est nommé aumônier des Sœurs de N.-D. de la Treille à Lille.

Bonification de pensions de retraite. — Le *Journal officiel* publie un arrêté aux termes duquel, sur le crédit de 2 millions ouvert par la loi de finances du 29 mars 1897, pour la répartition en 1897 des majorations de rentes prévues par la loi du 31 décembre 1895, il est réservé une somme de 150.000 francs pour les bonifications spéciales visées à l'article 3, second alinéa, de ladite loi.

Ces bonifications spéciales sont fixées à 16 p. 100 des rentes à majorer pour les parents qui ont élevé 6 enfants jusqu'à l'âge de quinze ans accomplis.

Il est attribué, à raison de chaque enfant au-dessus de quatre jusqu'à l'âge sus-désigné, une bonification supplémentaire de 4 p. 100 des mêmes rentes.

Cumul des pensions. — Aujourd'hui est promulguée la loi concernant le cumul des pensions concédées à des officiers et assimilés avec des traitements civils.

Aux termes de cette loi, l'article 31 de la loi du 25 décembre 1890, concernant le cumul des pensions militaires concédées depuis le 1er janvier 1891 à des officiers et assimilés avec des traitements civils payés par l'Etat, les départements, les communes ou les établissements publics, ne sera désormais applicable que dans le cas où le montant du traitement civil et la pension dépasseraient la somme de 6.000 fr., ou la dernière solde d'activité, si elle est supérieure à ce chiffre.

Lorsque le montant dépassera ce maximum, il y sera ramené par la suspension d'une partie de la pension.

Lorsque le traitement civil sera égal ou supérieur au maximum fixé par le premier paragraphe, la totalité de la pension sera suspendue tant que le titulaire jouira de ce traitement.

Les officiers occupant des emplois civils et dont la pension est actuellement suspendue bénéficieront de la présente loi.

NOUVELLES MILITAIRES

Les livrets militaires. — Les livrets des réservistes et des territoriaux, ainsi que ceux des hommes classés dans la disponibilité, vont être modifiés par décision du ministre de la guerre.

Il s'agit de substituer à l'ordre d'appel individuel, du modèle actuellement en usage, un fascicule, dit de mobilisation, qui se subdivise en modèle S ou S'', suivant que le porteur doit faire usage des voies ferrées ou des voies ordinaires pour rejoindre sa destination, en cas de mobilisation.

Afin de pouvoir facilement distinguer les fascicules S et S'', le fascicule S sera blanc rayé de rose et le modèle S'' sera blanc rayé de vert.

Les livrets seront munis de ce nouvel ordre de route par les soins des bureaux de recrutement, pour les classes appelées à passer cette année de l'armée active dans la disponibilité ou la réserve, ou de la réserve dans l'armée territoriale, ou par les soins de la gendarmerie, sans que les livrets soient retirés et envoyés aux bureaux de recrutement, pour les hommes qui sont dans leurs foyers et qui ont actuellement leurs livrets en leur possession.

TRIBUNAUX

Tribunal correctionnel de Lille. — *Audience du vendredi 7 janvier 1898.* — Présidence de M. DASSONVILLE, vice-président. — LES DRAMES DE L'INCONDUITE. — Pendant plus d'un an, Jean-Baptiste Cauche, 37 ans, contre-maître à Roubaix, demeurant rue du Chemin-de-Fer, avait vécu maritalement avec une jeune fille de 20 ans, tisserande, Amable Bonnelet.

A la suite de nombreuses discussions et des brutalités dont elle était l'objet, cette femme le quitta vers la fin de décembre.

Le 3 janvier, dans la soirée, vers sept heures environ, Cauche la rencontra rue Blanchemaille, et lui proposa de reprendre la vie commune ; elle refusa. Il voulut alors la faire entrer dans un cabaret, où ils prirent ensemble un verre de genièvre, et Cauche renouvela sa demande.

Furieux des refus réitérés de la jeune fille, cet individu saisit alors un verre sur la table, et lui en porta un violent coup au front. Amable Bonnelet tomba à terre; le sang coulait par une large blessure faite à l'arcade sourcilière droite. Cauche fut immédiatement arrêté ; il est condamné aujourd'hui à trois mois de prison et 16 francs d'amende.

FILS INDIGNE. — C'est la troisième fois que le jeune Désiré Decottignies, qui n'est pourtant âgé que de vingt ans, comparaît devant la police correctionnelle; et c'est la deuxième fois qu'il a à répondre de coups donnés à sa vieille mère.

Ce garçon, qui habite chez ses parents, cabaretiers, rue de Mouvaux, à Roubaix, est un mauvais garnement, dit M. le commissaire de police Lecomte, dont on ne peut rien faire de bon ; c'est déjà un alcoolique invétéré ; il passe sa journée à boire. Il y a six semaines environ, il frappait sa mère et la menaçait avec un couteau.

A peine sorti de prison, il a recommencé. Lundi dernier, 3 janvier, il rentra en état d'ivresse : on lui servit du pâté pour manger ; cela ne lui allait pas, il voulait autre chose. Sa mère refusa de lui donner ce qu'il demandait ; il se jeta sur elle, la frappa à coups de pied et de poing et, s'armant d'une hachette de tonnelier, il dit qu'il allait lui faire son affaire, et qu'il la ferait également à l'agent qui viendrait l'arrêter.

Conduit au poste et après une nuit passée au violon, ce jeune vaurien garda une attitude insolente, injuriant le commissaire et les agents.

Deux mois de prison sont infligés à ce malheureux jeune homme ; puisse-t-il se corriger et ne plus recommencer; sa mère, qui est veuve, est fort bien notée et la conduite de son fils la met dans la désolation.

EXPLOITS D'UN ESCROC. — Il voulait sans doute se monter un magasin de bric-à-bracs, Charles Ghilbert, un déserteur belge de trente-deux ans, chauffeur à Tourcoing; le 27 décembre, il a commis une série d'escroqueries originales.

Il se présentait au nom de M. et Mme Dhavelosse, marchands de pommes de terre, et propriétaires d'un manège de chevaux de bois, demeurant à Tourcoing, rue de Gand ; il s'est fait ainsi remettre un fouet et une couverture par M. H. Dannelt, sellier, rue d'Havré ; deux chemises chez Mme Loman, rue du Moulin ; un manomètre (!) par M. Paul Toilliez, chaudronnier, rue de Roubaix ; un fouet et une couverture, encore, par M. Quennoy, et dix paquets de bougies par M. Liegre, rue Saint-Jacques.

Il a été pris à Roncq... et reçoit pour cette série d'escroqueries six mois de prison.

Ghilbert a été condamné il y a un an en Belgique à six mois de prison par défaut : le fait est signalé au parquet belge, qui réclamera sans doute son extradition.

UNE VIEILLE CONNAISSANCE. — Victor Deschamps, 22 ans, agent d'affaires à Tourcoing, comparaît en état de détention; il purge en effet deux condamnations à deux et quatre mois de prison, prononcées récemment pour toute une série d'actes indécents.

Deux nouveaux viennent s'y ajouter : Le 19 et le 26 octobre, il se faisait remettre par M. Alex. Voisin, de Flers, 25 francs la première fois, 9 fr. 60 la seconde, sous prétexte de s'occuper d'un procès engagé par M. Voisin contre des débiteurs récalcitrants. Naturellement, il a empoché l'argent et n'a rien fait. Coût : deux mois de prison, qui toutefois se confondront avec les six mois qu'il subit actuellement.

DEUX JEUNES VOLEUSES. — C'est d'abord Marie Verbert, 13 ans, de Wattrelos, qui le 20 décembre a essayé de voler chez M. Salembier, épicier, rue Carnot, un flacon d'odeur. Déjà coquette à cet âge ! Elle est remise à ses parents.

— Alice Asclar, 15 ans, est également rendue à ses parents; poussée par la faim, dit-elle, elle s'est présentée le 30 décembre, au nom de Mme Beltremieux, pour se faire remettre un quart de chocolat chez M. Cuvelier, à Roubaix, et une livre de boudin chez Mme Louwers.

LOGEUR INDÉLICAT. — Alphonse Rombart, 31 ans, terrassier, loge au cabaret Alfred Lampe, rue de l'Epine, à Tourcoing. Le 5 janvier, il a pris 1 fr. 50 dans le comptoir, et est parti faire la noce avec cet argent dans d'autres estaminets. Rombart s'entend infliger quinze jours de prison.

AFFAIRES DIVERSES. — Charles Dumoulin, six jours de prison par défaut, pour bris de deux carreaux chez Victor Lefebvre, graisseur, à Houplines. — Désiré Bossuyt, 32 ans, mécanicien à Roubaix, ivresse et récidive correctionnelle, le 6 décembre, 6 jours de prison et 16 francs d'amende. — Même condamnation pour le même délit, à Adolphe Desmulier, 45 ans, à Roubaix.

Alexandre Durig, chasse, 50 francs d'amende. — Druon Cuvelier, 71 ans, cultivateur à Chéreng, délit de chasse, le 30 novembre, 30 francs d'amende et confiscation du fusil, estimé au cas de non-représentation à 50 francs; son domestique, Jules Dupuich, est acquitté.

Jules Caron, 25 ans, journalier, vagabondage, 6 jours.

— Ferdinand Carpentier, 49 ans, de Roubaix, accusé d'avoir, dans un concours de lapins au cabaret Honoré, au Sapin-Vert, volé un lapin d'une valeur de 15 fr., appartenant à M. Vandebewère, jardinier, à Wattrelos, est acquitté.

Tribunal de simple police de Tourcoing. — *Audience du 6 janvier.* — L'audience est présidée par M. Bracart, juge de paix ; M. Romille, commissaire central, occupe le siège du ministère public.

Le rôle ne comprend pas moins de 63 affaires, dont 41 nouvelles.

LA LOI SUR LE TRAVAIL DANS LES MANUFACTURES. — Deux industriels sont condamnés, l'un à 15 amendes et l'autre à 27 amendes de 5 francs chacune, pour contraventions aux articles 2, 3 et 10 de la loi du 2 novembre 1892.

Une troisième affaire, plus importante que les précédentes, a été remise à quinzaine ; le contrevenant ayant contesté le bien fondé de la plupart des faits relevés au procès-verbal dressé par M. Gillet, inspecteur départemental du travail, ce dernier devra être entendu contradictoirement avec lui.

UN CHANSONNIER CONDAMNÉ A LA PRISON. — Adolphe Bacrot, de Roubaix, qui a été condamné nombre de fois à l'amende, depuis moins d'un an, pour avoir, sans autorisation, exercé sa profession sur la voie publique est, cette fois, condamné, par défaut, à cinq francs d'amende et un jour de prison.

LA LOI SUR LA RÉPRESSION DE L'IVRESSE PUBLIQUE. — Il a été de nouveau fait application de l'article 4 de la loi du 23 janvier 1873, à un cabaretier de la rue du Calvaire, pour avoir gardé dans son établissement un homme ivre, et lui avoir servi des consommations.

L'EDIT DE 1607. — Un propriétaire qui avait fait poser, sans autorisation, un seuil de porte faisant saillie sur la voie publique, est condamné à 1 fr. et à la démolition sous délai de huitaine.

Il a été appliqué trois peines d'emprisonnement dont deux pour violences en récidive.

L'audience est levée à midi et demi.

Concerts & Spectacles

Roubaix. — La commission de la chorale du Moulin de Roubaix informe les membres de la société qu'il y aura répétition générale samedi soir, en vue du concert qui doit avoir lieu dimanche 9 janvier, à 5 heures du soir, salle Philémon.

Croix. — Une grande soirée dramatique, organisée par l'« Union artistique et philanthropique de Roubaix » aura lieu le dimanche 9 janvier dans la salle des fêtes de la musique municipale, à Croix.

Plusieurs artistes dramatiques y prêteront leur bienveillant concours. Le programme comporte 1° *Durand et Durand*, comédie en trois actes; 2° *Mon Ismenie*, comédie en un acte. Les programmes de cette soirée seront vendus au bénéfice des pauvres. Prix des places : Premières 1 franc; deuxièmes 0,50 cent.

Tourcoing. — *Le concert des orphéonistes « Crick-Sicks ».* — On nous prie de rappeler aux membres protecteurs et honoraires de la société nationale des orphéonistes *Crick-Sicks*, que le concert commencera demain dimanche, à quatre heures très précises de l'après-midi. Nous donnerons, dans notre prochain numéro, le programme de cette matinée musicale qui s'annonce comme devant être exceptionnellement brillante, en raison de l'engagement d'artistes tels que M. Soulacroix, de l'Opéra-Comique; Mlle Micaëlis, du théâtre de la Monnaie; M. Letellier, grand premier comique du Théâtre de Lille, et le jeune Paul Bazelaire.

Au sujet de ce dernier, c'est à tort que nous avons annoncé qu'il était âgé de quinze ans : c'est douze qu'il faut lire. Le jeune artiste constituera une des attractions du concert de dimanche. Voici ce qu'a écrit de lui, au mois de juillet 1897, M. Léon Kerst, du *Petit Journal*, dont la compétence en matière de critique musicale est indiscutable ; il s'agissait des concours du Conservatoire de Paris :

« Un premier prix a été droit à un enfant qui concourait pour la première fois, le jeune Pierre Bazelaire, âgé de onze ans. Et ce qu'il y a de plus surprenant, c'est que cet enfant qui est prodigieux n'est pas du tout le petit prodige comme on l'entend à l'ordinaire. Il est de la race des futurs grands artistes, étant complet déjà.

» Avec lui on n'a pas un instant l'impression que donne une mécanique : il vit, il pense, il vibre; devinant tout, comprenant tout, à preuve le morceau à vue de M. Faure, qu'il a déchiffré en grand musicien. On me dit que ce petit être merveilleux est d'égale force sur le piano, à onze ans ! Que, muni de son premier prix de violoncelle, il va entrer maintenant dans la classe de piano de Diemer et qu'il concourra en 1898. Vous verrez qu'il aura d'emblée le premier prix ! Mais que m'aurait-il pas ? .. »

Tous les Tourquennois voudront entendre et applaudir le jeune Bazelaire, qui, par son incomparable talent, prouve mieux que des mots d'encre que l'on peut être *petit avec grandeur*.

Tourcoing. — *La représentation de Faust à Tourcoing.* — C'est le dimanche 16 janvier prochain, qu'aura lieu cette solennité artistique. Pour des raisons majeures, la représentation commencera à *trois heures et demie précises*.

Les portes seront rigoureusement fermées aussitôt le lever du rideau.

Nous n'avons pas à revenir sur la composition du programme déjà donnée ici; nous devons dire cependant que c'est l'excellent orchestre du théâtre de Lille qui est chargé, sous la direction de M. Maugin, chef d'orchestre de l'Opéra, de l'accompagnement. Ce sont les dames des chœurs du même théâtre qui, avec les *Crick-Sicks*, formeront les chœurs mixtes. Ceux-ci comprendront 150 exécutants.

— La commission des Mandolinistes exprime ses regrets aux personnes qui ne sont pas munies de cartes d'une plus disposer d'aucune place de galeries. Il ne reste que quelques chaises de parquet pour lesquelles la location est ouverte à la salle des fêtes.

GRAND THÉATRE-HIPPODROME

Jeudi 13 janvier 1898. — **LA FAVORITE**, grand opéra en 4 actes et 5 tableaux, paroles de Scribe, A. Roger et G. Pacr, musique de Donizetti. — **PAILLASSE**, drame lyrique en 2 actes de Léoncavallo. Orchestre sous la direction de M. de la Fuente. Grande mise en scène. Trucs et décors nouveaux.

CONSEIL MUNICIPAL DE CROIX

Séance du vendredi 7 janvier 1898

La séance est ouverte à huit heures et demie sous la présidence de M. Desbarbieux, maire; vingt quatre conseillers étant présents.

La lecture du procès-verbal de la dernière réunion est approuvée après une observation de M. Brisbout, relative à la subvention du Bureau de bienfaisance.

M. Brisbout déclare qu'aucun vote n'a été fait pour demander des fonds au Conseil, mais qu'il avait été chargé de faire cette demande et que, certain d'être agréé, il avait donné la même assurance au président du Bureau de bienfaisance.

M. le Maire répond que le Bureau de bienfaisance n'a pris aucune délibération et que lui-même a sollicité le Conseil de voter les subsides qui manquaient.

LE BUDGET DE L'HOSPICE

Démission de MM. Lecrinier et Sorel, membres de la Commission. — Explications du maire

Le Conseil entend la lecture d'une lettre signée de MM. Lecrinier et Sorel, membres de la Commission de l'hospice, par laquelle ces messieurs déclarent donner leur démission.

M. LE MAIRE. — Citoyens, l'ordre du jour nous invite à approuver le budget de l'hospice, mais devant l'attitude de la majorité de la commission, je propose au conseil de ne plus s'occuper de l'hospice et de les laisser se débrouiller comme ils veulent. Comme vous le voyez, deux de vos collègues, reconnaissant comme moi qu'on ne respecte pas les décisions de cette assemblée, ont résolu de donner leur démission. Jusqu'ici nous avons fait tout le possible pour faire fonctionner cet établissement, mais notre intervention est désormais impaissable; nous les laisserons agir seuls.

Plusieurs voix : Bravo ! Il y a longtemps qu'on aurait dû le faire.

M. LECRINIER. — Si les membres du Conseil municipal avaient été en majorité dans la commission de l'hospice, cet établissement serait ouvert depuis deux mois.

M. LE MAIRE. — Jusqu'à l'heure actuelle, nous avons fait notre devoir et nous avons eu à cœur de soutenir nos droits, mais à la dernière réunion, je me trouvais seul devant la majorité et on en a profité pour user de moyens extrêmes ; cette situation n'étant pas conforme à ma dignité, je n'irai plus.

M. BILLOT. — Lauriacean leur adjoindra un curé !

M. LECRINIER. — Ils étaient forts ! Quatre contre un.

M. LE MAIRE. — Assurement, et pendant plus d'une heure j'ai été en butte à leurs sollicitations. La séance a été orageuse, le *Journal de Roubaix* l'a dit, mais pas par moi, j'ai eu assez de mal à me défendre.

Ce n'est d'ailleurs pas moi qui ai fait mettre cette note dans le *Journal de Roubaix*, ce sont eux sans doute.

Une voix. — On peut-être bien les Sœurs !

M. Brisbout. — J'ai un petit mot à dire sur cette question de l'hospice, car c'est une question fâcheuse. Je ne crois pas que l'hospice avait sa raison d'être. Il n'aurait pas coûté plus cher à la commune, ou d'entretenir nos hospitalisés aux hospices de Roubaix, ou bien de les secourir dans leur domicile.

M. LE MAIRE. — Ce qui n'a pas sa raison d'être, c'est votre petit mot, car maintenant l'hospice est créé et ce n'est plus le temps de proposer.

J'estime, au contraire, très utile cet établissement et j'en revendique la première idée puisque le premier vœu dont a été saisi le Conseil général m'est personnel.

Du reste le Conseil, qui a eu pleinement à s'occuper de la question, avait nommé en 1896 deux de ses membres comme délégués pour en assurer l'exécution. Ce n'est pas notre faute, si notre œuvre a tourné contre nous.

M. LECRINIER. — La majorité qui a bien su obtenir les Sœurs malgré nous n'a pu assurer l'ouverture. Ils ont montré leur incapacité.

M. LE MAIRE. — Nous avons voté une subvention de 8000 francs parce que nous étions assurés d'ouvrir l'hospice dès le 1er juillet 1897. S'il est encore vide, c'est la faute de la majorité.

M. LECRINIER. — Voyez comme on vous traite ; c'est ce soir à 5 heures que les budgets nous ont été remis et on vous demande de les approuver sans vous laisser le temps de les étudier. (Marques d'approbation).

M. LE MAIRE. — Je propose au Conseil de passer outre et de ne plus s'en occuper.

M. LECRINIER. — Je ne suis pas de cet avis. Nous ne devons pas abandonner nos droits.

Pour aujourd'hui, qu'on passe outre.

La proposition du Maire est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

M. BILLOT. — Les électeurs sauront les juger aux prochaines élections.

VOTE DE CRÉDITS

1° Crédit de 48 francs pour solder un reliquat des honoraires de M. Barbotin, architecte.

2° Crédit de 272 fr. 15 pour paiement d'une parcelle de terrain à acquérir rue de la Fontaine, acquisition qui n'a pu être faite en 1893.

3° Crédit de 1.735 fr. 45 c. pour frais de pensions dues aux hospices de Roubaix.

4° Crédit de 1.300 francs en subvention au Bureau de bienfaisance. La commune ne sera tenue de verser que la somme strictement nécessaire pour combler le déficit du budget de cette institution.

5° Crédit de 60 francs pour donner des prix d'encouragement aux élèves les plus méritants qui suivent les cours d'adultes.

Cette somme sera partagée entre les deux écoles qui tiennent ces cours au prorata du nombre des élèves qui les fréquentent.

6° Crédit de 50 francs destinés à rétribuer le directeur de la Maternité Boucicaut.

Le ma re fait remarquer que cette maison est destinée non seulement aux habitants de Roubaix, mais encore à la population de Croix. Plusieurs personnes de Croix y ont déjà reçu le meilleur accueil.

7° Crédit de 1400 francs pour assurer le traitement de l'année présente au copiste du secrétariat de la mairie.

Tous ces crédits sont adoptés par le Conseil aussitôt que proposés et pas un membre de l'assemblée n'élève la moindre protestation. Tous paraissent dans les meilleures dispositions et l'un d'eux lance cette réflexion que nous avons saisie au vol : Payez, payez, la commune est riche !

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil renouvelle son autorisation de prélever les appointements de l'employé aux travaux sur le crédit de 2.400 francs affecté au traitement de l'ancien directeur.

Il renvoie à l'étude des commissions une modification imposée par la préfecture à la délibération du 24 novembre concernant les traitements facultatifs des instituteurs. M. le Préfet consent à approuver la réglementation nouvelle, mais à la condition qu'elle n'ait pas d'effet rétroactif.

Vote la réception définitive du mobilier de l'hospice.

Renvoie aux commissions compétentes une demande de subvention adressée par la musique municipale pour lui permettre de renouveler tous les instruments qui sont encore à l'ancien diapason.

Donne un avis favorable à une protestation de plusieurs entrepreneurs de Lille sur les nouveaux droits d'entrée imposés aux pavés.

La cantine scolaire de la Makellerie

Le Conseil prend connaissance du devis de l'établissement d'une cantine scolaire à annexer à l'école maternelle de la Makellerie. Montant de ce devis : 1.976 fr. 25.

M. LE MAIRE. — Citoyens, je vous demande au nom de l'Administration l'autorisation de passer marché de gré à gré pour chaque lot.

M. BRISBOUT. — La somme est trop importante; pourquoi pas une adjudication ?

M. LE MAIRE. — Parce qu'en traitant de gré à gré, nous arriverons plus vite à faire fonctionner la cantine et que nous rendrons service aux petits commerçants. De plus, nous éviterons les frais d'une adjudication.

M. BILLOT. — Si vous passez marché de gré à gré, on dira encore que nous recevons des pots de vin.

M. FORTER. — Nous passons outre à de pareilles accusations.

M. LE MAIRE. — Notre intérêt nous commande également d'en agir ainsi. Ce que nos prédécesseurs payaient 18 francs, nous l'avons obtenu pour 9 francs.

Plusieurs voix : Voilà les pots de vin !

LE BUREAU DE BIENFAISANCE

Démission de M. Basquin, délégué au quartier Saint-Pierre

Le citoyen Basquin demande la parole et s'exprime *à peu près* en ces termes :

C'est au sujet du Bureau de bienfaisance que j'ai demandé la parole. Devant l'hostilité de mes collègues de la majorité qui font comme à la commission de l'hospice... J'ai toujours fait mon devoir, *du moins je le pense*, mais d'après les réclamations des boulangers, et d'après la proposition faite par M. Brisbout le 24 novembre 1897, voyant qu'il n'y a pas moyen de travailler avec eux, *je donne ma démission*.

M. LE MAIRE. — J'approuve la décision du citoyen Basquin ; il a parfaitement raison. Nous approuvons aussi les protestations formulées par les boulangers après la dernière adjudication. Ils ont demande qu'on respecte le vœu déposé par le Conseil : qu'arrive-t-il aujourd'hui ; il arrive que deux boulangers, membres du Bureau de Bienfaisance, livrent à eux seuls autant de pain que tous les boulangers de la ville. Hier encore, dans sa réunion, le Bureau a rejeté le vœu précité en disant que le Conseil n'a rien à voir dans ses affaires.

Une voix. — Si on n'est rien, on n'a pas besoin de nos fonds.

Une autre voix. — Les membres du Bureau de bienfaisance sont les premiers indigents.

LA QUESTION DES DISTRIBUTEURS

M. Brisbout est violemment pris à parti

Vote d'un blâme

M. LE MAIRE. — Le Bureau de bienfaisance en prend, en effet, à son aise et je proteste énergiquement contre la disposition adoptée pour la distribution des bons de pain. C'est un membre de cette institution qui est l'auteur de cette réforme par laquelle on veut obliger le pauvre à aller rue Holden ou rue Kléber pour chercher son morceau de pain.

C'est une honte pour eux, car tout le monde les connaîtra et saura qu'ils sont sur la liste des indigents. Autrefois, la distribution ayant lieu ici, tous les pauvres pouvaient entrer et sortir sans être remarqués. C'est vous, Monsieur Brisbout, vous qui avez eu cette belle idée !

M. BRISBOUT. — Je demande à m'expliquer.

M. LECRINIER. — Les pauvres seront désormais sous la domination des distributeurs.

M. LE MAIRE. — Quand j'ai vu que le secrétaire du Bureau et d'autres membres y mettaient du parti pris, j'ai offert de faire moi-même la distribution.

M. BRI-BOUT. — Vous permettez que je m'explique...

M. DEBOCK. — Citoyen maire, je propose au Conseil de voter un blâme au citoyen Brisbout.

M. BRI-BOUT. — Mais, que diantre, laissez-moi parler !... Vos pauvres de la Makellerie étaient obligés de parcourir à 4 à 5 kilomètres pour venir à la mairie ; j'ai pensé à eux et je n'ai pas demandé autre chose que d'établir deux quartiers de distribution, un à la mairie et un chez le garde Desfortrie.

M. CLÉMENT CLARISSE. — Allons donc ! farceur !

M. BRISBOUT. — Les gardes ont donné leur démission de distributeurs, mais c'est vous qui la leur avez imposée.

M. FORTER. — Ce n'était pas leur place et cette charge nuisait à leur service.

M. BRISBOUT. veut essayer de parler, mais il est interrompu à chaque fois et particulièrement par M. Clarisse. A la fin M. Brisbout se lève et, vivement : Je respecte ici le maire comme président, dit-il, mais, après lui, je ne permettrai aucun conseiller de m'interrompre.

M. CLARISSE. — J'ai, comme vous, le droit de parler. D'ailleurs, pour ce que vous nous racontez...

M. FORTER. — M. Brisbout se montre ce qu'il est, toujours autoritaire.

M. BRISBOUT. — J'ai conscience de ce que j'ai à dire et je réclame mon droit de parole. Je dis et je maintiens, mais je ne sais plus où j'en suis... (On rit.)

M. FORTER. — Je crois bien !

M. BRISBOUT. — J'ai voulu épargner les distances aux pauvres éloignés du centre. Mes enfants seraient pauvres je n'hésiterais pas à m'humilier même pour les secourir. Je n'ai proposé comme distributeurs ni M. Couturier, ni M. Deleu.

M. LE MAIRE. — Ne citez pas de noms ; on n'en demande pas.

M. BRISBOUT. — La honte, la honte, mais moi, par exemple, je ne verrai entrer un pauvre chez M. Couturier, eh bi... ! je pense que ce n'est pas chez M. Deleu.

M. LE MAIRE. — Mais, je vous en prie, ne citez pas un nom.

M. BRISBOUT. — Je vous en prie ? moi ? Mais non, voyons, je ne dis rien du tout.

Le pauvre qui vous demande du pain l'a bien gagné ; ce n'est pas une aumône que vous lui faites.

M. LE MAIRE. — J'ai demandé autre chose que vous ; ce qui me révolte, c'est la honte que vous leur imposez comme à ceux de Roubaix.

M. BRISBOUT. — Vous désapprouvez Roubaix ?

M. LE MAIRE. — Oui, le Bureau de bienfaisance de Roubaix est dirigé par les Sœurs et par une majorité préfectorale. Vous n'avez aucune excuse à votre proposition, et, en la faisant, vous avez trahi le mandat de vos électeurs.

M. BRISBOUT. — En tout cas, moi, je ne reçois pas de pots-de-vin.

M. CLARISSE. — Depuis que nous sommes ici, vous n'avez dit que des bêtises et des grosses !

M. BRISBOUT (se levant). — Je n'ai pas d'ordre à recevoir de vous.

M. CLARISSE. — Moi, non plus.

M. DEBOCK. — Je demande une seconde fois qu'on vote un blâme au citoyen Brisbout.

M. LE MAIRE (à MM. Brisbout et Clarisse). — Je vous rappelle à l'ordre. La discussion est close.

Que ceux qui sont partisans de voter un blâme au citoyen Brisbout pour sa conduite au Bureau de Bienfaisance veuillent bien manifester en levant la main.

Toutes les mains se lèvent, sauf celle de M. Tiberghien.

M. BRISBOUT. — Messieurs, je vous remercie.

Questions diverses

M. BRISBOUT essaie encore une demande en faveur d'une vieille femme de 83 ans, dont la demeure devrait être visitée par la commission des logements insalubres.

M. le Maire lui répond aussitôt : Vous savez bien inventer des histoires de brigands.

Vous voudriez, comme par le passé, avoir à votre disposition les employés de la mairie. Vous voudriez *pourrir* le second employé aux travaux comme vous avez *pourri* le premier.

M. BRISBOUT proteste, mais c'est en vain ; le Conseil n'est plus décidé à l'entendre.

LE CITOYEN BILLOT appelle l'attention du Conseil sur le mauvais état de certaines rues reconnues.

M. BAILLEUL émet le vœu qu'il soit établi un bureau de vote dans chaque commune pour les élections au Conseil de prud'hommes, l'unique bureau de Roubaix étant trop éloigné.

M. LE MAIRE propose de réclamer à l'administration des postes une troisième distribution dans les quartiers du Crêchet et de la Makellerie.

Enfin, c'est M. Basquin qui termine la séance en demandant que des facteurs auxiliaires soient nommés aux premiers jours de chaque année pour accélérer la distribution et soulager les facteurs.

Le huis-clos est prononcé à 10 h. 15.

ON EXÉCUTE à façon, *vite et bon marché, fac-similés de thèses ou plans. Plusieurs couleurs.* P. LARUE, 13, rue Nationale,